

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

Paris, le **22 MARS 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : SP/PPP/N° 1812

Maître Xavier MORIN
6 rue René Bazin
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 2 février 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 27 et 28 juin 2014 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS